

REGLEMENT No 2584

Modifiant le règlement numéro 2272 concernant l'urbanisme dans les districts Neufchâtel, Les Saules, Duberger et Charlesbourg-ouest.

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le district Neufchâtel, de créer une zone commerciale et publique des deux côtés du boulevard l'Ormière au nord de la rue Blain, de façon à desservir un complexe résidentiel d'envergure dont l'implantation est prévue dans un avenir rapproché;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu de créer un nouveau code des spécifications 36 qui permet les usages appartenant aux groupes Commerce I et II, Institution I et II et Récréation I et II, ainsi que de créer une nouvelle zone 6130-C-36;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le district Neufchâtel, de créer une nouvelle zone commerciale et publique à l'intersection des boulevards Chauveau et Henri IV, de façon à permettre l'implantation de divers équipements de nature commerciale;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'agrandir vers le sud la zone 6125 et d'y permettre les usages autorisés par le code des spécifications 28 au lieu de ceux visés par le code des spécifications 31;

ATTENDU que du côté ouest du boulevard l'Ormière, il y a lieu de permettre les usages commerciaux entre la rue Lavoisier et la rue St-Siméon;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'agrandir vers le sud la zone 107-C-26;

ATTENDU qu'une partie de la zone 612-P-41 englobe présentement des bâtiments utilisés à des fins résidentielles non publiques et qu'il y a lieu d'appliquer à cette partie de la zone le code des spécifications 83;

1.- A) - Le règlement 2272 "concernant l'urbanisme dans les districts Neufchâtel, Les Saules, Duberger et Charlesbourg-ouest" est modifié en ajoutant à la grille des spécifications le code des spécifications 36 qui autorise les usages appartenant aux groupes Commerce I et II, Institutions I et II et Récréation I et II;

B) - L'annexe B dudit règlement 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant le feuillet I en date du 29 septembre 1977 par le nouveau feuillet I en date du 29 août 1978 joint aux présentes pour en faire partie intégrante en annexe 1;

2.- A) - Ledit règlement 2272 est modifié de la façon suivante:

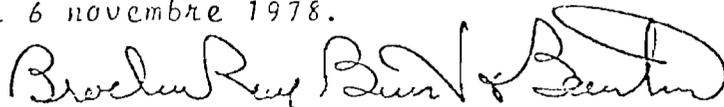
- en créant la zone 6130-C-36 à même les zones 610-H-83, 619-H-61 et 607-C-26 qui sont réduites d'autant;
- en agrandissant la zone 6125 à même la zone 601-A-03 qui est réduite d'autant et en y autorisant les usages appartenant au code des spécifications 31 au lieu de ceux appartenant au code des spécifications 28 qui s'applique actuellement;
- en agrandissant la zone 607-C-26 à même la zone 602-H-83 qui est réduite d'autant;
- en créant la zone 6129-H-83 à même la zone 612-P-41 qui est réduite d'autant;

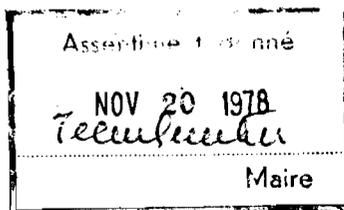
le tout tel qu'il appert des plans numéros 212, 217, 218, 219, 225, 226, 232 et 233 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 29 août 1978 joints aux présentes en annexe 2 pour en faire partie intégrante.

B) - L'annexe A dudit règlement 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du service de l'urbanisme de la ville de Québec numéros 212, 217, 226 et 232 du 14 mars 1975, le plan numéro 233 en date du 5 novembre 1976, les plans numéros 218 et 219 en date du 28 février 1978, ainsi que le plan numéro 225 en date du 6 juillet 1978 par les nouveaux plans du service de l'urbanisme de la ville de Québec numéros 212, 217, 218, 219, 225, 226, 232 et 233 en date du 29 août 1978 joints aux présentes en annexe 2 pour en faire partie intégrante;

3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 6 novembre 1978.


BROCHU, ROY, BUIST & BOUTIN



NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but :

- De créer une zone commerciale et publique des deux côtés du boulevard l'Ormière au nord de la rue Blain de façon à desservir un complexe résidentiel d'envergure qui doit être implanté à proximité par la S.C.H.L.;
- De créer une zone commerciale à l'intersection des boulevards Chauveau et Henri IV de façon à y permettre l'implantation de divers équipements de nature commerciale;
- De permettre l'implantation d'usages commerciaux du côté ouest du boulevard l'Ormière entre la rue Lavoisier et la rue St-Siméon;
- De consacrer la vocation résidentielle d'une partie de la zone 612-P-41 située sur le côté est du boulevard l'Ormière entre la rue Lavoisier et la rue St-Siméon.

QUEBEC, le 6 novembre 1978.



LA VILLE DE

québec

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné;

1. Qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec, tenue le 6 novembre 1978, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

2575 - Concernant le Service des Loisirs et des Parcs.

2581 - Modifiant le règlement numéro 2393 "Concernant l'aménagement des rives de la rivière St-Charles, (Secteur III)".

2582 - Pour abroger le règlement numéro 2401 concernant la fermeture de la partie de la rue de Fondville comprise entre les rues Bardy et Champfleury.

2584 - Modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest".

2. Qu'il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures de bureau.

QUÉBEC, ce 7^e jour de novembre 1978.

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat